

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE760

présenté par
Mme Boyer

ARTICLE 18 BIS

À cet article, après le mot :

« proposer »,

insérer les mots :

« soit une participation au financement du projet aux habitants, soit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article vise à imposer aux porteurs de projets une ouverture du capital aux collectivités et habitants pour participer aux appels d'offres alors qu'il est d'ores et déjà prévue une bonification dans ces mêmes appels d'offres.

Or, des collectivités ou riverains de projets de production d'énergies renouvelables n'ont pas vocation à prendre une participation dans une société et n'en toucheraient les retombées que de nombreuses années après leur mise en service. C'est pourquoi, il est proposé alternativement de proposer la participation au financement du projet avec une bonification locale pour les riverains qui permet des retombées dans les premières années d'exploitation.

Amendement travaillé avec EDF Hydro